



DECISION DU PRESIDENT

N° 2024 /026

1.1 Marché public

MARCHE D'ASSURANCE POUR LA PERIODE 2024-2027 : LOT N°1 DOMMAGES AUX BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

VU la délibération du conseil communautaire 2020/054 du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président pour les tâches de gestion courante ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure des marchés d'assurance pour la collectivité ;

CONSIDERANT l'allotissement de ce marché en 4 lots :

- Lot 1 dommages aux biens mobiliers et immobiliers
- Lot 2 responsabilité civile et risques annexes
- Lot 3 flotte véhicules et risques annexes
- Lot 4 atteintes au système d'informations (cyber risque)

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à la concurrence en date du 28 juin 2023 est paru ce même jour sur le profil acheteur de la collectivité <https://dl.aws-achat.info/> et au journal d'annonces légales Dauphiné Libéré fixant la date limite de réponse des candidats au 3 août 2023 à 20h ;

CONSIDERANT l'infructuosité du lot n°1, justifiant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R2122-2 du code de la commande publique, suite à une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et suivants du code de la commande publique ;

CONSIDERANT les critères de jugement des offres définis dans le règlement de la consultation, à savoir :

- Le prix pour 60 points
- La valeur technique des offres pour 40 points

CONSIDERANT le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues du cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage ACE CONSULTANTS ;

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget général à l'imputation 6161 ;

DECIDE

Article 1 : de signer les marchés d'assurance pour les besoins de la collectivité avec les sociétés suivantes :

- **Lot N° 1 : dommages aux biens mobiliers et immobiliers**
Groupement SOCIETE ANONYME DE TRANSACTIONS ET DE COURTAGE (courtier mandataire) /SARL AERIAL ASSURANCES/HDI Global Specialty - Immeuble Le Hub, 4 Place du 8 mai 1945, 92532 LEVALLOIS PERRET
Pour un montant provisionnel annuel de 36 446,57 € TTC qui pour la première année sera proratisé en fonction de la date de notification.

Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme

Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans

15 Chemin des senteurs - 26400 Aouste sur Sye

+33 (0)4 75 40 03 89 @ accueil@cccps.fr www.cccps.fr

AOUSTE SUR SYE - AUBENASSON - AUREL - CHASTEL ARNAUD
CREST - ESPENEL - LA CHAUDIÈRE - MIRABEL ET BLACONS - PIÉGROS
LA CLASTRE - RIMON ET SAVEL - SAILLANS - SAINT BENOIT EN DIOIS
SAINT SAUVEUR EN DIOIS - VERCHENY - VÉRONNE



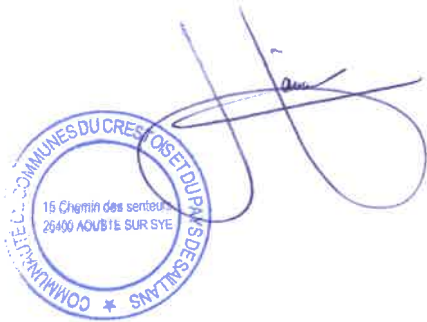
Article 2 : la présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à AOUSTE SUR SYE, le 5 juillet 2024

Denis BENOIT
Président

Affichée le : 5 juillet 2024



Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme

Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans

📍 15 Chemin des senteurs - 26400 Aouste sur Sye
☎ +33 (0)4 75 40 03 89 📧 accueil@cccps.fr 🌐 www.cccps.fr

• AOUSTE SUR SYE - AUBENASSON - AUREL - CHASTEL ARNAUD
• CREST - ESPENEL - LA CHAUDIÈRE - MIRABEL ET BLACONS - PIÉGROS
• LA CLASTRE - RIMON ET SAVEL - SAILLANS - SAINT BENOIT EN DIOIS
• SAINT SAUVEUR EN DIOIS - VERCHENY - VÉRONNE